



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro spécial 2
Décembre 2003

Publié le 16 décembre 2003

52 rue Jean Bringer – BP 836 – 11012 CARCASSONNE CEDEX – <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 – Télécopie : 04.68.72.32.98

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3392 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, des recettes divisionnaire élargie et élargie et du centre des Impôts-recette

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les bureaux des hypothèques sont ouverts au public tous les jours du lundi au vendredi, y compris les journées des arrêtés comptables mensuels et annuels, à savoir :

- bureau de Carcassonne : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (vendredi 16 h 00), ou sur rendez-vous;
- bureau de Narbonne : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (vendredi 16 h 00), ou sur rendez-vous.

La recette divisionnaire élargie des impôts, la recette élargie des impôts de Narbonne et le centre des impôts-recette de Limoux sont ouverts au public tous les jours du lundi au vendredi y compris les journées des arrêtés comptables mensuels et annuels, à savoir :

- recette divisionnaire élargie de Carcassonne : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (vendredi 16 h 00), ou sur rendez-vous ;
- recette élargie de Narbonne : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (vendredi 16 h 00), ou sur rendez-vous ;
- centre des impôts-recette de Limoux : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15, ou sur rendez-vous.

Les postes comptables ne sont pas ouverts au public :

- les samedis et les dimanches ;
- les jours fériés reconnus par la loi ;
- les jours où il ne peut être exigé de paiement d'aucune sorte par l'application des lois des 23 décembre 1904, 22 décembre 1906 et 29 octobre 1909, réputés fériés en ce qui concerne le service des comptables des impôts.

ARTICLE 2 :

Le régime d'ouverture au public des services tel qu'il est exposé à l'article 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 99-3017 du 30 septembre 1999 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 décembre 2003
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689